



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
D527 - RUE DU BILLON**

Le Maire de la Commune de Montaigu ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 à L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Valérie DURTESTE de la Société CONSTRUCTEL PICARDIE-12 Rue le Tintoret - 80000 AMIENS pour le compte de la Société ORANGE ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de remplacement du poteau n° 305953, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la D527 - Rue du Billon, dans un but de sécurité publique sur son parcours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée calendaire de 90 jours jusqu'au jeudi 31 août 2023, la voie D527 - Rue du Billon sera dans le sens des points de repères décroissants de circulation :

- Le dépassement et le stationnement des poids lourds et des véhicules légers seront interdits,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Cette restriction de circulation alternée sera signalée par des feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation d'interdiction de circulation est à la charge et sous la responsabilité de la société CONSTRUCTEL PICARDIE.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire.

**Article 5 :** Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 23 mai 2023

Le Maire,  
Caroline MITOUART